



408176 - Est-il permis de mandater un pauvre pour acheter la petite zakat et la préserver?

question

M'est-il permis de donner mandat au bénéficiaire de ma petite zakat pour qu'il achète des dentées alimentaires locales à condition de ne les utiliser qu'après le coucher du soleil du dernier jour du Ramadan? La personne en question souffre d'un besoin aigüe et je n'ai pas un autre moyen de lui faire bénéficier de ma petite zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n' y a aucun inconvénient à envoyer l'argent au pauvre et à lui donner mandat d'acheter les denrées à votre place et d'en prendre possession un jour ou deux avant la fête.

Des jurisconsultes soumettent cette pratique à la condition de nourrir l'intention de faire des denrées déposées auprès du mandataire une zakat après leur achat. D'autres ne retiennent pas cette condition.Ce qui est juste car le mandat donné pour l'achat des denrées implique l'intention de faire le reste.

L'auteur de *laanatou Talibiine* (2/207) a dit: « dire à quelqu'un : va percevoir ma dette auprès d'un Tel et la garder pour toi à titre de zakat, ne suffirait pas, à moins que le créancier n'en ait l'intention après le paiement de la dette et permette au bénéficiaire d'en disposer.D'autres sont d'avis que le mandat donné pour l'exécution de la petite zakat implique l'intention du donneur.Voir la réponse donnée à la question n°[339075](#) .